

*Date de dépôt: juin 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3027, fe 43, de la commune de Vandœuvres, pour 1 550 000 F**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Notre commission, sous la présidence de Madame Michèle Künzler, a été saisie afin d'étudier le projet de loi 9184 (dossier n° 830-4), concernant la vente d'une villa, sise 16B, chemin de la Cocuaz, parcelle 3027, fe 43, de la commune de Vandœuvres. Cet objet se situe sur une parcelle de 700 m<sup>2</sup>. Le volume estimé de l'habitation, dont la surface au sol représente 96 m<sup>2</sup> et la surface habitable 192 m<sup>2</sup>, s'élève à 860 m<sup>3</sup>.

Informations générales :

Montant actuel de la créance : CHF 10'872'100

Montant du prêt initial: CHF 10'810'000

Date du prêt initial : 1998

La commission a émis un avis favorable à la vente en date du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Prix de vente obtenu : CHF 1'600'000.-

Perte estimée selon prix de vente : CHF 4'372'000.-

Perte en % : 47,7

Les pertes mentionnées concernent l'intégralité du dossier n° 830, soit la vente de 4 villas sises chemin de la Cocuaz.

Au vu des chiffres exposés et sans autres commentaires de la part des commissaires, la Présidente signale que ce projet de loi fait l'objet d'un amendement, le prix de vente étant porté à CHF 1 600 000.- en lieu et place de CHF 1 550 000 F, et met aux voix le projet de loi 9184 ainsi amendé :

Mis au vote ce projet de loi est **accepté par :**

**6 oui** (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L,) et 1 abstention (AdG)

## **Projet de loi (9184)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3027, fe 43, de la commune de Vandœuvres, pour 1 600 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 600 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3027, fe 43, de la commune de Vandœuvres.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.